

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN**Département de l'Oise****2024 / 037****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 14 octobre 2024, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 19h19 :**

Etaient présents : MM. BARBET, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN, VERVAET
MMES DÉSIRA, CHARLES, CASABIANCA, TOUATI, BELLOT

Absents excusés : Monsieur MONARD représenté par Madame Sylvie CHARLES

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Madame Astrid LE ROI

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H19 A 21h25 :**

Etaient présents : MM. BARBET, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN, VERVAET
MMES DÉSIRA, CHARLES, CASABIANCA, TOUATI, BELLOT, LE ROI

Absents excusés : Monsieur MONARD représenté par Madame Sylvie CHARLES

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Joseph NUNES a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la N°2024/037 reçue en préfecture le 28/10/2024 pour erreur matérielle, en raison de la nécessité de faire référence :

- aux articles L.103-2 à 4 du code de l'urbanisme ;
- à la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du PLU en date du 18/09/2020 ;
- aux conclusions du débat sur les orientations du PADD organisé le 13/06/2022 ;
- au bilan de la concertation.

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été communiqué.

Le 14 OCTOBRE 2024, après avoir entendu son représentant et débattu sur son rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Le Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 13 juin 2022 et définissant deux grands objectifs :

- Défi 1 Une identité villageoise qui se traduit par la qualité du cadre de vie ;
- Défi 2 : Un projet de territoire qui assure une gestion durable du territoire en préservant ses richesses ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis associées à la procédure et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation qui est annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

DECIDE, d'apporter les ajustements / précisions détaillés par deux points modifiés et validés du Règlement Ecrit du PLU ci-dessous :

- Article UA 5 : 2) Retrait d'un doublon de paragraphe commençant par : « Toutefois les murs pleins... » ;
- Article UC 4 : paragraphe « Hauteur des constructions » : Retrait de la ligne « Un dépassement de la hauteur maximale peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles » ;

DECIDE, d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Joseph NUNES



Le Maire,
Antoine BARBET

